

Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice DECOMBLE Aurore - MONIN Eric – DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît / Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

↳ **01-2023 – Urbanisme, Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Rapporteur : Guy Buevoz

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et Vu l'évolution de la réglementation et de la procédure d'incorporation des biens sans maître ainsi définie,

Considérant le délai de 6 mois à compter de l'affichage en mairie et notification portant constatation des biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Freterive,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des immeubles cadastrés parcelles section ZP n°011 d'une surface de 5980 m² au lieu-dit « la Palle », OA n°031 d'une surface de 9320 m² au lieu-dit « la montagne de Freterive » et ZP n°01 d'une surface de 7570 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 109, et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Selon la loi 2022-217 du 21 février 2022 qui modifie l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 8 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE l'incorporation de ces biens immeubles déclarés sans maître ;

DIT que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

MANDATE Mme le Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement des actes correspondants.

↳ **Terrains communaux, demande d'échange entre locataires de baux communaux**

Suite à une demande d'échanges de terrains communaux, le conseil a autorisé cet échange pour 2023 pour l'exploitation en pépinière viticole, le montant de la location au tarif de 407,30€/ha restant payable par le bailleur.

↳ **Finances** : Mme le Maire souhaite présenter la feuille de route pour le budget 2023, et donner les grandes orientations budgétaires : mise en conformité de l'accessibilité du secrétariat de mairie, l'acquisition d'un hangar technique, aménagements de passerelles et pontons du marais de la Palle, renforcement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs aux trois Journeaux, installation de la vidéosurveillance, travaux de rénovation énergétique du bâtiment locatif « ancienne Fruitière » ... Il est proposé de créer un emploi d'été pour le service technique, une annonce sera diffusée en mai. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, la municipalité fait le choix de verser des subventions aux seules associations de la commune, de réduire le volume des boîtes de chocolats distribuées en fin d'année et de poursuivre la politique de baisse en matière de coûts en énergie.

↳ **2-2023 – ACQUISITION, Hangar technique**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir le hangar communal, dont la commune est locataire depuis plus de vingt ans.

Suite à un avis de valeur, la commune a fait une proposition d'achat au propriétaire. Après négociation, il a été conclu entre les deux parties un prix de vente de 70 000€.

Cette acquisition comprend un hangar de plusieurs box, et un terrain attenant, cadastrés section ZD n°29 et 30 représentant une surface de 2000m². Un bornage à la charge du vendeur est en cours.

Mme le Maire propose donc au Conseil d'acquiescer ce bâtiment qui permettra la continuité du bon fonctionnement des services techniques ainsi que le stationnement du parc automobile de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DONNE SON ACCORD sur cette acquisition pour un montant de 70 000 €, frais de notaire compris.

MANDATE et AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

↳ **3-2023 – Budget communal, Emprunt de 70 000€ auprès du Crédit agricole pour achat du hangar**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire rappelle l'achat du hangar pour les services techniques lequel nécessite de contracter un emprunt sur le budget communal pour 70 000 €.

Suite à consultation de trois organismes bancaires, dont un n'a pas donné suite, Mme le Maire présente les deux propositions. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit agricole pour un montant maximum de 70 000€, au taux annuel fixe de 4,09%, pour une durée de 10 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 10 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

APPROUVE le projet de contrat établi par le Crédit agricole ;

ACCEPTÉ le prêt d'un montant de 70 000 €, d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 4,09%, remboursable à échéances trimestrielles, auquel s'ajoutent les frais de dossier ;

PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances du prêt ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

↳ **4-2023 - « Association de l'Histoire de Cœur de Savoie », Adhésion**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire fait part au Conseil de l'intérêt de l'association « A.H.C.S » pour l'histoire de la commune et de son patrimoine à travers l'ouvrage « les 1000 ans d'histoire en Cœur de Savoie ». Il est proposé d'adhérer pour un montant de 10€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'adhérer à l'Association de l'Histoire de Cœur de Savoie ».

↳ **5-2023 – Mission d'assistance à la réalisation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, Convention à passer avec le Centre de Gestion 73**

Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire fait part au Conseil de la réalisation du document unique dès 2016. En vue de permettre le suivi de ce document avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé de confier une mission d'assistance au service « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Savoie. Une offre tarifaire sera proposée sur la base de la demande transmise par la collectivité.

Mme le Maire fait lecture du projet de convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de passer convention avec le Centre de gestion pour le suivi du document unique,

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention,

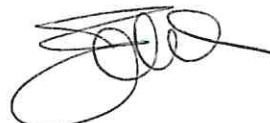
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Decomble Aurore



*Mme le Maire,
Eve Buevoz*



Affiché et mis en ligne sur le site le : 31/03/2023